

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 57-196-1913 portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 27.000 francs au budget local.

n° 57-196-1913

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 février 1913

Numéro JO
n° 196 du 28/02/1913

Date du numéro
28 février 1913

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la situation budgétaire de l'exercice 1912

Vu le rapport du secrétaire général

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Il est ouvert au

chapitre 15, (postes et télégraphes) du budget local. exercice 1912, un crédit supplémentaire de 27.000 fr., auquel il sera pourvu au moyen des ressources ordinaires de 1^{er} exercice.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

P. PASCAL.